

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), M Jean-Marie LEGOUGE (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : M Frédéric CARQUET, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

1) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean Ruiz n'a plus de domiciliation sur Villeneuve-lès-Maguelone (rapport de Police Municipale plus retour de lettre recommandée).

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2016/004

Vu la requête enregistrée le 24/12/2015 au Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur JOYE Bernard, contre l'annulation de l'arrêté n° DP 34337 15 V0069 en date du 3 novembre 2015, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés - sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier - pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Décision 2016/005

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Pena Réveil Lodévois l'Indépendant et ses Pom Pom Girls » - sise 22 LOT la Pinède à Lodève - dans le cadre du carnaval du 3 avril 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 700 € TTC.

Décision 2016/006

Considérant le souhait de la Commune d'engager l'association « Le temps des copains » - sise La Boissière - Ancienne Rte de Jonquièrre - 84350 COURTHEZON - du 23 janvier au 25 juin 2016 dans le cadre du projet du CMJ : « la fresque des arènes », il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour des prestations d'atelier de pratiques artistiques les 23/01, 06/02, 11/06, 15/06, 22/06 et 25/06/2016, pour un montant de 1326,66 € TTC.

Décision 2016/007

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 23 novembre 2015 relative à la cession des droits de chasse départementaux au bénéfice de la Commune, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 autorisant d'une part la signature de la convention attribuant à la Commune les droits de chasse départementaux, la signature d'une convention de rétrocession de ces droits avec le syndicat des chasseurs et propriétaires de la Commune d'autre part, vu la convention signée contradictoirement par la Commune et le Département en date du 22 décembre 2015, il a été décidé d'établir une convention de rétrocession des droits de chasse départementaux au bénéfice du syndicat des chasseurs et propriétaires de la Commune, à titre gratuit, pour la saison de chasse 2015/2016. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction de saison de chasse en saison de chasse, sans qu'elle ne puisse excéder la saison 2019/2020.

Décision 2016/008

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 28 décembre 2015 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SCP PIQUET MERLE DEMAILLE, notaires, informait de la volonté de Madame TARI Edith, de Madame GUERRERO Amandine et de Monsieur GUERRERO Florian de vendre leur propriété d'une contenance de 2 004 m², cadastrée section BE n°298, sise sur le territoire de la commune, au prix de 3 500 €, vu la décision du Département en date du 6 janvier 2016 et celle du Conservatoire du Littoral en date du 11 janvier 2016, de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption, considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, de l'aménagement et de la mise en valeur des espaces naturels de la commune, il a été décidé de préempter la parcelle cadastrée section BE n°298, d'une superficie de 2 004 m², et ce, au prix proposé par les propriétaires, soit un montant total de 3 500 €. La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS". Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Décision 2016/009

Vu l'intérêt que présente pour la Commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de Madame MARTIN Coralie, domiciliée au 21 chemin de la Source, 3 Jardins de la Robine - 34110 VIC LA GARDIOLE, pour la location de la parcelle cadastrée section BL n°122, lieu-dit « Le Port du Pilou », d'une superficie de 6 001 m², à compter du 01/03/2016. Le loyer annuel sera établi sur la base de 287,68 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/03/16 au 31/12/16, le montant total s'établira à 143,87 €. Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2016/010

Considérant l'absence d'entretien de la parcelle et le non-règlement des cotisations malgré le courrier de l'association des jardins partagés en date du 16/10/2015, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
35	M. PAVANELLO Sandro 285 avenue de la Gare	M. MARTI Vincent 12 rue de l'Anse de Gifran

Décision 2016/011

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Pena Mistral » - sise 20 rue du 19 mars 1962 - 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE - dans le cadre du carnaval du 3 avril 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 900 € TTC.

Décision 2016/012

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 31 décembre 2015 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître CLARET Christophe, notaire, informait de la volonté de Monsieur et Madame MAES Michel de vendre leur propriété d'une contenance totale de 8571 m², cadastrée section AS 268 (3 392 m²) et AS 270 (5 179 m²), sise sur le territoire de la commune, étant précisé que le prix du bien indiqué dans la DIA est estimé à 20 000 € et qu'il s'agit d'une vente avec rente viagère (5 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique auquel s'ajoute une rente viagère annuelle de 519,72 €) avec une réserve du droit d'usage et d'habitation jusqu'au décès du survivant des vendeurs, vu la décision du Département en date du 8 janvier 2016 et celle du Conservatoire du Littoral en date du 21 janvier 2016 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption, considérant l'intérêt que présente cette propriété dans le cadre de la protection, de l'aménagement et de la mise en valeur des espaces naturels de la commune, il a été décidé de préempter les parcelles cadastrées AS 268 (3 392 m²) et AS 270 (5 179 m²), d'une superficie totale de 8 571 m², et ce, au prix de 1,20 €/m², auquel s'ajoute 1 500 € pour le bâti et le forage, soit un montant total de 11 785 €. La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS". Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Décision 2016/013

Considérant le souhait de la Commune souhaite d'accueillir l'association « Pena Lou Terral » - sise 8 impasse des pêcheurs à Saint Jean de Védas - dans le cadre du carnaval du 3 avril 2016, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 900 € TTC.

Décision 2016/014

Vu le contrat de maintenance du logiciel AGYSOFT (logiciel MARCO pour l'élaboration des pièces administratives des DCE de marchés publics) ayant pris fin le 31/12/2015, vu l'intégration de la Commune à un groupement afin d'acquérir un logiciel mutualisé de commande publique avec d'autres communes de la Métropole de Montpellier qui, d'après le calendrier prévisionnel, ne devrait pas être notifié avant la fin de l'année 2016, considérant la nécessité pour la Commune d'utiliser le logiciel MARCO jusqu'à l'obtention du logiciel mutualisé et de pouvoir continuer à bénéficier d'une maintenance de ce logiciel, il a été décidé de signer un avenant n°1 avec la société AGYSOFT progiciel & services - sise Parc Euromédecine - 95 Rue Pierre Flourens à Montpellier - pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016, pour la maintenance du logiciel MARCO pour un montant HT de 480,59 €.

Décision 2016/015

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres signée en date du 20/10/2010, contradictoirement entre la Commune d'une part, Madame SIMON Françoise et Monsieur AUGE René d'autre part, vu le courrier de la Commune en date du 10/07/2014, mettant en demeure Monsieur AUGE et Madame SIMON de remettre le terrain en état, vu le courrier de Monsieur AUGE en date du 12/08/2014, par lequel il s'engageait à remettre le terrain en état. Considérant la non-remise en état du terrain classé en zone naturelle inondable, considérant l'article 7 de la convention susvisée prévoyant une dénonciation trois mois avant le renouvellement tacite de la convention, il a été décidé de retirer à Madame SIMON Françoise et à Monsieur AUGE René la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/11/2016 :

- Section AO n° 162, lieu-dit " Le Pouzol Sud", d'une superficie de 2 024 m²,
- Section AO n° 168, lieu-dit " Le Pouzol Sud ", d'une superficie de 1 636 m²,

Décision 2016/016

Vu l'assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 03/03/2016, concernant la procédure de désenclavement de la parcelle AL 13 engagée par EPF LR ; considérant l'audience fixée le 31/03/2016, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés - sise 1

Place Alexandre Laissac à Montpellier - pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision 2016/017

Vu le procès-verbal de constat d'huissier en date du 01/12/2015 concernant l'appropriation, sans droit ni titre, par la SCI EUROPE BATI, d'une partie du domaine public, considérant la nécessité d'assigner devant le Tribunal Administratif de Montpellier la SCI EUROPE BATI, suite à leur refus d'assister à la délimitation du domaine public en bordure de la propriété cadastrée AL 12, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés - sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier - pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision 2016/018

Considérant la remise des clés par M. NEPPER Denis en date du 27/01/2016, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
53	M. NEPPER Denis 18 rue de la Capelette	M. JOUVET Matthieu 6 rue des Parades

Décision 2016/019

Vu les requêtes déposées au Tribunal Administratif de Montpellier par Madame CHENU Françoise, Présidente de l'association Bérenger de FrédoI, contre les décisions de la Commune du 17/02/2015, puis du 04/03/2015 (annulant et remplaçant la précédente), relatives à la mise en demeure de libérer les locaux du centre culturel et d'enlever le matériel de l'association des bâtiments communaux, vu le jugement rendu le 18 décembre 2015 par le Tribunal Administratif rejetant les requêtes de Madame CHENU, vu la décision de Madame CHENU de faire appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés - sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier - pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Arrivées de M. Nogues et Mme Donatien-Garnica.

4) Orientations budgétaires 2016

M le maire expose : Le débat d'orientations budgétaires est un temps privilégié de débat démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour 2016. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Il s'agit d'un débat qu'il convient d'appréhender avec recul compte tenu des paramètres nouveaux tels les transferts de compétences vers la Métropole et leurs conséquences financières ou de paramètres toujours d'actualité mais que la Commune ne maîtrise pas :

- Contentieux liés à la réalisation de la Maison de retraite,
- Contexte budgétaire avec notamment la baisse pluri annuelle de la DGF.

La construction du budget primitif 2016 reposera donc sur des choix qui vous sont aujourd'hui proposés et qui nous sont pour certains imposés.

- LE CONTEXTE NATIONAL

Dans une conjoncture fragile pour la croissance et l'emploi, la loi de finances 2016 et la loi de programmation 2014-2019 reposent sur des hypothèses prudentes. La croissance est estimée à 1% et l'inflation à 0,9%.

Dans ce contexte, après l'effort de 1,5 milliards d'euros demandé aux collectivités en 2014, c'est une baisse cumulée de 28 milliards d'euros qui leur est imposé à l'horizon 2017, répartie à hauteur de 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités.

Les collectivités sont donc amenées à réinterroger leurs compétences, leurs actions et leurs modes de gestion.

Par ailleurs le gouvernement a engagé une réforme de la DGF. Cette réforme a pour objectif de réduire les écarts non justifiés de DGF/habitant, de remettre à plat les 30 critères de répartition afin de les rendre pertinents et péréquateurs et d'inciter au renforcement des intercommunalités en incitant toujours plus à l'intégration.

- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Notre intercommunalité est désormais une métropole. Il en a résulté de nombreux transferts de compétence et donc un impact certain sur la structure de notre budget et le montant des attributions de compensation qui sont désormais négatives. L'impact de ces transferts, comme la fin de la gestion de certains services au nom et pour compte de la métropole, générera donc mathématiquement une baisse en volume de notre budget communal.

- LE CONTEXTE LOCAL

1) L'exécution du budget 2015

- 1) Le budget 2015 s'est élevé en dépenses à 13,308 M€ pour le fonctionnement et 3,521 M€ pour la section d'investissement.
- 2) La Commune n'a pas été amenée à souscrire l'emprunt de 200 000 € inscrit au budget primitif 2015, grâce à une trésorerie et des besoins de financement maîtrisés. Le montant du capital restant dû suite à emprunts, qui était de 18,23 M€ en 2008, est désormais (au 31 décembre 2015) de 12,639 M€ soit en baisse de près de 31% ! Le stock de dette représente désormais 1 313 euros/habitant (calculé sur la base de la population légale 2013 soit 9 623 hab.). Ce montant est malgré tout toujours largement supérieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 870 euros/habitants à fin 2014).
- 3) La Commune a été contrainte de voter une importante augmentation de ses taux de fiscalité pour faire face à ses emprunts toxiques qui ont fortement augmentés avec la baisse de la valeur de l'Euro face au Franc Suisse.
- 4) La poursuite d'une politique active de recherche de sources externes de financement nous a permis d'encaisser plus de 681 000 € de subventions et participations de nos partenaires.
- 5) Les opérations suivantes ont pu être réalisées : l'aménagement d'une première tranche du boulevard Carrière Pèlerine, la fin de la réhabilitation du cordon dunaire, la réfection complète des toitures de l'école Bouissinet, l'agrandissement de l'aire de camping-car, les études de création d'une nouvelle crèche, l'aménagement de la troisième partie du cimetière, l'accès au haut débit pour nos écoles élémentaires, l'achat de parcelles dans les zones d'interventions stratégiques de la commune ...

2) Les objectifs 2016

L'effondrement de l'Euro face au Franc Suisse, voulu par la BCE et les spéculateurs, a entraîné une profonde dégradation de notre situation financière dont le protocole d'accord conclu avec la SFIL permettra uniquement d'arrêter la chute sans offrir de grandes marges de manœuvres. Toutefois, conformément aux engagements moraux pris, une baisse sensible des impôts sera réalisée en 2016. Cette situation ne sera permise que grâce à la poursuite de la maîtrise drastique de toutes les charges de fonctionnement.

➤ les recettes

1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont en baisse à nouveau de 4,5 milliards d'euros nationalement ce qui se traduira par une baisse de plus de 250 000 € de nos dotations 2016. Compte tenu des décisions déjà prises au plan national, ces dotations baisseront encore d'au moins 260 000€ en 2017. Ainsi en quatre ans notre DGF aura été réduite de près de 800 000 €, soit l'équivalent de 13 points de fiscalité !

2) Les subventions

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels et notamment l'intercommunalité reste indispensable. Toutefois la réforme des compétences des Départements et Régions (qui ont perdu leurs clauses de compétence générale au 1^{er} janvier 2016), ajoutée à la nouvelle carte des Régions et aux baisses de dotations que connaissent tous les niveaux de collectivités, ne laisse pas augurer de bonnes perspectives.

3) Les impôts et taxes

Les bases de recettes fiscales devraient évoluer de 1,1% par l'effet conjugué de leur revalorisation législative et de la faible augmentation physique de l'assiette. Les contentieux sur le PLU et certains permis de construire ont ici de fortes incidences. La progression des bases fiscales a été interrompue par l'annulation partielle du PLU alors que deux permis de lotir étaient purgés de tout recours. Les conséquences directes de ce contentieux portent sur la perte de plus de 600 000 € de bases fiscales, sans compter plus de 850 000 € de recettes de participations des aménageurs dont certaines sont définitivement perdues. Il faut rajouter à ces pertes les conséquences de la non réalisation des logements sociaux prévus dans ces lotissements et donc sur l'évolution des pénalités à payer à ce titre.

Notons également que compte tenu des transactions actuelles du marché foncier sur l'ancien, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation devrait rester stable.

Les taux d'imposition seront donc l'une des variables d'ajustement de l'équilibre budgétaire mais seront anticipés, nous l'avons vu plus haut, à la baisse.

4) Les cessions

Comme en 2015, la cession d'actifs et plus particulièrement de terrains ne présentant pas d'enjeux stratégiques de préservation de nos zones naturelles sensibles ou celle de bâtiments mal adaptés à leur usage actuel, sera recherchée.

➤ les dépenses

Les objectifs de gestion resteront fixés en retenant des clignotants déterminés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels, travaux en régie, excédent reporté et opérations d'ordre)

1) La masse salariale :

Nous devons continuer à avoir pour objectif de situer la masse salariale à un maximum de 50% des recettes réelles de fonctionnement. La conjonction de plusieurs facteurs entraînera de toute façon une hausse mécanique, estimée à 1,6%, de cette masse salariale :

- Le glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur grille indiciaire (il générera une progression estimée à 0,7%).
- La hausse de l'assurance du risque statutaire.
- La revalorisation de la carrière des agents de la catégorie B et C.
- La hausse du taux du SMIC horaire.

2) Les charges à caractère général :

L'objectif d'évolution moyenne restera fixé à 0%.

3) Les subventions

Toutes les demandes de subvention feront l'objet d'une étude précise. Le programme d'aide à la réhabilitation des façades restera suspendu.

4) La dette

Avec le protocole signé avec la SFIL, la Commune a augmenté significativement son endettement et restent dans le stock de dette 2.23 M€ de « produits toxiques ». Il est aussi utile de rappeler, comme chaque année, qu'en plus de ce prêt « structuré », la commune supporte un stock de dette en Franc Suisse (datant du début des années 2000) dont la seule perte de change a coûté plus de 86 000 € à la commune en 2015 et peut être à ce jour estimé, pour 2016, à environ 95 000 €.

Aussi, le budget 2016 devra dégager un autofinancement qui permettra de réenclencher une politique de maîtrise de l'endettement et comme chaque année, la renégociation partielle de la dette restera visée, si nous observons des opportunités sur les taux à long terme.

Le plafond de l'emprunt 2016 ne devra donc pas dépasser 50 % du capital remboursé et devra donc être fixé au maximum à la somme de 0,4 M€ en 2016.

4) Les investissements

En 2016 nous engageront de nouvelles opérations structurantes pour accompagner le développement de la commune et réaliseront les travaux prévus dans notre agenda d'accessibilité des bâtiments communaux. Nous procéderons aussi au renouvellement des chaudières des écoles Rousseau, Bouissinet et Dolto primaire et du centre Bérenger de Fré dol pour installer des chaudières à condensation et haut rendement énergétique. La création d'un bassin de rétention au boulevard des Moures, la création d'un préau à l'école Dolto primaire, la réhabilitation des anciens locaux Agrimat en Maison des Associations, l'ouverture des locaux du « Pole Famille », le financement d'une nouvelle crèche et la poursuite de notre politique foncière seront les principaux axes de notre politique d'investissements.

La Métropole réalisera pour sa part la 2^{ème} tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine ainsi que la rénovation de la rue des mères et de la rue du levant. Nous continuerons aussi les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois et un effort tout particulier sera fait en direction de l'informatisation de nos écoles et du renouvellement de leur mobilier. Enfin, je n'oublierai pas les travaux sur l'église (création d'un sas et réfection de toitures).

5) L'autofinancement

En 2016, le remboursement du capital de la dette (796 000 € hors refinancement) continuera à être couvert par l'autofinancement, sans adjonction de produits exceptionnels ou de modification du plan d'extinction de la dette.

CONCLUSION

Nous poursuivrons, avec persévérance, les méthodes d'action mises en place depuis 2008 :

- Promotion des investissements qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération dès leur conception.

Ce sont ces méthodes qui nous permettent de poursuivre nos actions de développement et d'équipement de la commune, tout en maîtrisant le maintien de la qualité de notre cadre de vie, chère à l'ensemble des Villeneuvois.

Le conseil municipal débat de ces propositions

5) Convention de mise à disposition de services avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics (Noel SEGURA)

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec ses collectivités membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Montpellier Méditerranée Métropole, en association avec l'ensemble des communes et CCAS partenaires, a développé un portail d'accès aux procédures dématérialisées. Dans le cadre de ce portail, chaque collectivité est identifiée au sein d'une page d'accueil.

Dans le cadre de la présente convention, la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, à l'instar des autres partenaires, dispose de sa propre charte graphique et de ses propres messages aux entreprises.

Cette solution de type « portail » permet l'accès aux procédures dématérialisées des principaux maîtres d'ouvrages de Montpellier Méditerranée Métropole tout en permettant aux collectivités

partenaires de personnaliser l'accès et les modalités d'échanges d'informations sur chacun de leurs sites.

Le portail, ainsi que l'ensemble des solutions dématérialisées qu'il regroupe, est mis en œuvre sur la base d'une solution de dématérialisation paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, la solution de dématérialisation mutualisée concerne tous les marchés dont le montant est supérieur à 10 000 € HT.

Cette convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et tout document relatif à cette affaire.

6) Indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier de Cournonterral (Noel SEGURA)

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable communal.

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer pour allouer une indemnité annuelle de conseil au comptable de la commune à la suite du transfert de la gestion de la commune à la Trésorerie de Cournonterral, à compter du 1^{er} janvier 2016, où Monsieur Pierre BREMOND exerce en qualité de Trésorier.

Cette délibération sera valable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer une indemnité annuelle de conseil à Monsieur Pierre BREMOND en sa qualité de Trésorier et ce, pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

7) Modification régie « droit de place » (Noel SEGURA)

Considérant la nécessité de réactualiser les termes de la régie de recettes « droits de place » et notamment le versement des recettes sur un compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur afin de réduire les déplacements entre la commune et la trésorerie.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

8) Autorisation d'engagement anticipé des dépenses (Pierre Semat)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du total des dépenses d'investissement 2015.

9) Mise aux normes d'accessibilité du Centre Culturel Bérenger de Frédol - Demande de subventions (Olivier Noques)

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 concernant la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) en matière d'accessibilité, le Centre Culturel Bérenger de Frédol ne permet pas aux personnes à mobilité réduite d'accéder au 1^{er} étage. Il est donc envisagé la création d'un ascenseur desservant cet étage.

Le montant des études et travaux est estimé à 70 000 € HT et je vous propose de demander aux services de l'Etat et aux parlementaires du Département une subvention la plus large possible.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, sollicite les services de l'Etat et les parlementaires du Département pour obtenir une subvention la plus large possible, pour la mise aux normes d'accessibilité du Centre Culturel Bérenger de Frédol.

10) Acquisition parcelle AP 129 – ODIN Joseph Benoit (Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Monsieur ODIN Joseph Benoit, domicilié Les Fours à Chaux 42750 MARS, une promesse de vente reçue le 17/02/2016, concernant la parcelle AP 129, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 937m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², auquel se rajoutent 750 euros pour les arbres et la remise en état du terrain, soit un montant total de 1 874 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

11) Acquisition parcelle AS 191 – Consorts BENATOUIL (Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de :

- Monsieur BENATOUIL BONNAN Henri, domicilié 29 rue des Papegauts 78730 SAINT ARNOULT EN YVELINES, par courrier reçu le 06/01/2016,
 - Madame TROKENBROCK née BENATOUIL Lyliane, domiciliée 6 bis avenue du Général Leclerc 92250 LA GARENE COLOMBES, par courrier reçu le 12/01/2016,
 - Madame BONNAN née BENATOUIL Claude Claire, domiciliée 22 rue Heynen 92270 BOIS COLOMBES, par courrier reçu le 12/01/2016,
 - Madame MARCIANO née BENATOUIL Carole Rosy, domiciliée 70 rue de Montreuil escalier 5 78000 VERSAILLES, par courrier reçu le 12/01/2016,
 - Monsieur BENATOUIL Henri Albert, domicilié 6 rue du Pré au Prêtre 77700 CHESSY, par courrier reçu le 12/01/2016,
 - Monsieur BENATOUIL Jean Louis Maurice, domicilié 6 allée de la Salicaire 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, par courrier reçu le 05/02/2016,
- des promesses de vente concernant la parcelle AS 191, lieu-dit « La Rouquette », d'une superficie de 2 011 m², classée en zone Apr du PLU

Cette acquisition permettra de regrouper un maximum de parcelles situées dans ce secteur sensible, afin de les restituer à leur état naturel et de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², soit un montant total de 2 413,20 euros, réparti entre chacun des propriétaires.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

12) Acquisition parcelle AP 126 – RAMADIER Robert (Jean Paul Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Monsieur RAMADIER Robert, domicilié 620 boulevard des Moures 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, une promesse de vente reçue le 29/02/2016, concernant la parcelle AP 126, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 3 512 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², auquel se rajoutent 2 810 € pour les arbres et la remise en état du terrain, soit un montant total de 7 024 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

13) Logement social – Création de 13 logements (Noel Segura)

A la suite de la réorganisation du site des ateliers municipaux, les locaux situés chemin de la Capouillère sont désormais libres de toute occupation.

Un projet de 13 logements sociaux pourrait être réalisé sur ce site par la Société FDI et ce, en partenariat avec le CCAS.

Il s'agira, en effet, de créer 9 logements T2 en rez-de-chaussée, à destination de seniors isolés et à proximité immédiate du centre de la commune. Les seniors pourraient bénéficier d'un accompagnement renforcé du CCAS et d'une salle d'activités communale créée dans l'opération. Le projet sera complété de 2 T3 et 2 T4.

Le bilan financier de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière	334 000 €	Emprunt	1 018 077 €
Etudes	315 870 €	Fonds propre FDI	260 000 €
Travaux	1 000 207 €	Subventions	
		- Mairie	200 000 €
		- Métropole	65 000 €
		- Aide à la pierre	28 000 €
		Cession	79 000 €
Total	1 650 077 €	Total	1 650 077 €

Le Conseil municipal **à l'unanimité**, Monsieur Noël Segura n'ayant pas pris part au vote,

- Accepte le principe de cette opération,
- Décide la cession d'environ 2070 m² à prendre sur les parcelles AD N°14 et 15 au prix de 161€/m² soit 334 000 € (conformément à l'estimation du service des évaluations domaniales en date du 21 janvier 2016).
- Décide l'acquisition en VEFA d'une salle en rez-de-chaussée du bâtiment à créer au prix de 79 000 € pour une superficie de 67m² environ.
- Décide d'attribuer une subvention foncière communale de 200 000 € à la réalisation de cette opération de logement social.

14) Déclaration de projet et Mise en compatibilité du PLU « Parc Monteillet » (Noel Segura)

Un permis d'aménager a été délivré le 9 octobre 2013 à la société GGL pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Le Parc Monteillet » dans le secteur « Sud Arnel ». Ce projet portait sur un ensemble incluant notamment des logements sociaux.

Par un jugement du 18 juin 2015, le Tribunal administratif de Montpellier a annulé la délibération en date du 29 mars 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en tant qu'il institue la zone 2AU Sud Arnel.

Un appel du jugement du Tribunal administratif de Montpellier a été interjeté par la Métropole (au titre de sa compétence sur les PLU) auprès de la cour administrative d'appel. L'appel n'étant pas suspensif de la décision du Tribunal administratif, la Commune ne peut, en l'état actuel, instruire les permis de construire au sein du lotissement que sur le fondement des dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) remis en vigueur sur ce secteur, en application de l'article L.600-12 du Code de l'Urbanisme (anciennement L.121-8) suite à l'annulation du PLU en tant qu'il institue la zone 2AU Sud Arnel. Ce sont donc les dispositions du 20 novembre 2001, classant cette zone en NCp1, qui s'appliquent.

Ainsi, à ce jour, le règlement d'urbanisme remis en vigueur ne permet pas à la Commune de délivrer les permis de construire déposés pour le lotissement « Le Parc Monteillet » et donc de concrétiser ce projet d'ensemble immobilier.

En raison de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de ce projet important pour le respect du programme local de l'habitat, la possibilité pour les jeunes ménages de la Commune d'acheter ou de louer des logements à des prix ou loyers raisonnables, l'accueil des enfants dans une nouvelle crèche et les aménagements hydrauliques portés par le projet mais utiles pour tout le secteur sud de la commune, la Commune a décidé, par délibération municipale en date du 21 juillet 2015, d'engager la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme. La déclaration de projet n'étant pas compatible avec les dispositions du PLU, elle ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de mise en compatibilité du PLU, dont le nouveau règlement permettra de réaliser le projet dont s'agit. Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la procédure de mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général nécessite l'organisation :

- d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence,
- d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées.

Suite à une procédure dite « adaptée » du Code des marchés publics, le bureau d'études URBANIS a été retenu pour l'élaboration du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU. Le dossier comprend:

- une notice de présentation du projet d'intérêt général
- un sous-dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU (rapport de présentation comprenant l'actualisation de l'évaluation environnementale, règlement, plan de zonage, orientation d'aménagement et de programmation).

L'intérêt général rattaché à cette opération est développé ci-après :

- Un programme diversifié de logements, en particulier en matière de logement social. Le projet présente un taux de logements sociaux de 30 % conformément aux exigences du Programme Local de l'Habitat 2013-2018. Cette création de logements sociaux s'inscrit dans une démarche, continue depuis 2009, de la commune de combler le déficit de logements sociaux. Ce déficit oblige la Commune à verser, chaque année, une pénalité (fixée à 78924 euros en 2015) à l'Etat, en vertu de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000. Le projet faisant l'objet du permis d'aménager accordé le 9 octobre 2013 permettrait de réduire ce déficit de logement social, de respecter le plan local de l'habitat et donc de ne pas être placé en situation de carence (avec la multiplication des pénalités qu'engage cette procédure). De plus, le projet prévoit 30 % de logements primo-accédants.

- Amélioration de la situation hydraulique actuelle. Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec la société GGL, titulaire du permis d'aménager. Cette convention prévoit une participation de GGL à hauteur de 745 100 euros pour notamment la réalisation d'ouvrages permettant d'intégrer, conformément au programme de travaux du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune, 90 % de la compensation centennale du bassin versant carrière pèlerine.

- Renforcement des équipements communaux. La Commune dispose aujourd'hui d'une structure multi-accueil d'une capacité insuffisante. La crèche prévue sur l'opération d'aménagement permettra de renforcer de façon significative l'offre d'accueil et de répondre aux attentes de plus de 80 familles. La convention de PUP susvisée a également pour objet de créer de futurs équipements sportifs et associatifs (hors périmètre d'opération), notamment une maison des associations comportant des salles d'activités et des bureaux, répondant aux besoins des nouveaux habitants de ce lotissement, comme de toutes les familles de la Commune.

Bien que la procédure de mise en compatibilité du PLU n'impose pas de concertation préalable, le projet a fait l'objet d'une réunion publique en mairie le 16 février 2016. Un compte-rendu de cette réunion a été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, un exemplaire du dossier a été transmis aux personnes publiques associées, en vue d'un examen conjoint qui s'est tenu en mairie le 19 février 2016, et dont le procès-verbal est annexé au dossier soumis à l'enquête publique. Lors de cet examen conjoint, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a émis un avis favorable au projet, avec les observations suivantes :

- Améliorer l'intégration paysagère sur la partie sud de la zone en terme de végétalisation sur une emprise maîtrisée par la commune en intégrant un schéma de coupe de cette intégration.
- Préciser les densités au sol (en tenant compte des logements doubles en R+1) et justifier cette densité au regard des objectifs de mixité sociale.
- Réaffirmer clairement la fin de l'urbanisation sur ce secteur.

Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable sur le projet, considérant que la densité proposée (un équivalent de COS d'environ 0,3) répond aux critères d'extension limitée de l'urbanisation, et qu'il participe aux atteintes des obligations du PLH et aux objectifs de production de logement locatif social et abordable, tout en étant en conformité avec le SCoT.

Le Conseil Départemental de l'Hérault a émis un avis favorable sur le projet dans la mesure où il permet de répondre aux exigences en matière de logement social, et d'offrir une possibilité de parcours résidentiel varié. En effet, la Commune est soumise à l'obligation de disposer d'un quota de 25% de logements sociaux (*loi Duflot du 18 janvier 2013 et décret du 24 juillet 2013*). Elle dispose d'un parc de logements sociaux qui ne représente, au 01/01/2013, que 11 % du parc des résidences principales. Ce projet s'inscrit dans une dynamique visant à réduire le déficit communal en la matière, au regard des obligations réglementaires et afin de répondre à la forte demande locale. En effet, au 31/12/2014, 294 demandes de logement HLM étaient enregistrées.

Concernant les déplacements, aucune remarque n'a été formulée concernant les connexions avec les routes départementales éloignées du projet. Le Conseil Départemental suggérerait toutefois de compléter la légende de l'orientation d'aménagement relative aux liaisons piétonnes.

De plus, bien que non représentés lors de l'examen conjoint, les personnes publiques suivantes ont rendu un avis écrit sur le projet :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault) a répondu par courrier du 08 février 2016, reçu en mairie le 11/02/2016, qu'elle n'a pas d'observations sur le projet.

L'Agence Régionale de la Santé a, quant à elle, émis un avis favorable par courrier du 03 février 2016, reçu en mairie le 12 février 2016, en proposant une adaptation de l'article 4 du règlement de la zone 2AU.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a répondu par courrier du 04 février 2016, reçu en mairie le 08 mars 2016, qu'il n'a pas de remarque à formuler sur le projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP, et que la réalisation de l'opération permettra la construction d'une partie de logements sociaux manquants sur la commune sans

entraîner de perte de surface agricole exploitée et sans générer de nuisance paysagère supplémentaire.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note présentant les ajustements et compléments proposés pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées.

Conformément aux articles L.153-54, L.153-55 et R.153-16 du Code de l'Urbanisme, l'enquête publique est organisée par le Préfet. Elle est organisée selon les modalités prévues par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera pour adopter la déclaration de projet. Le conseil de métropole délibèrera quant à lui pour approuver la proposition de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-16,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants,
Vu la délibération municipale en date du 21 juillet 2015, décidant d'engager la procédure de déclaration de projet,
Vu le procès-verbal d'examen conjoint,
Vu les avis écrits des personnes publiques associées,
Vu le dossier soumis à l'enquête publique tel que joint en annexe,
Considérant l'intérêt général de l'opération,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

- donne un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU soumis à l'enquête publique, tel que joint en annexe,
- autorise l'ouverture de l'enquête publique,
- sollicite le Préfet pour l'organisation de l'enquête publique,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

15) Conseil municipal des Jeunes – Voyage à Genève (suisse) (Noël Segura)

Comme il est devenu de tradition depuis 2013 d'offrir aux élus du Conseil Municipal des Jeunes un séjour comportant la visite d'une institution (2013 : visite du Sénat, 2014 : visite de l'Assemblée Nationale), la commune a demandé à une agence de voyage d'organiser les 30 juin et 1^{er} juillet 2016 un séjour à Genève comportant notamment la visite guidée du Palais des Nations Unies.

La Commune prendra à sa charge les frais inhérents et notamment les frais de transport d'un groupe de 16 personnes maximum, pour un montant global de 3504 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

16) Convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux (RPS) avec le CDG 34 (Noël Segura)

La Commune a demandé au Centre de Gestion 34 de lui apporter l'aide du pôle prévention pour un accompagnement à l'évaluation et à la prévention des risques psychosociaux des agents des services de la collectivité. Le service accompagnera l'autorité territoriale et ses services dans l'intégration des RPS et leur formalisation dans le document unique ainsi que la définition d'un plan d'actions.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 34.

17) Modification du tableau de l'effectif du personnel (Noël Segura)

Les besoins des services nécessitent la création des **emplois permanents** suivants :

- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 animateur principal 2^{ème} Classe,
- 1 rédacteur,
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe TNC (25 h/s),
- 1 adjoint d'animation 1^{ère} classe.

D'autre part, concernant les **emplois non permanents**, les besoins des services nécessitent :

- 1) la modification du nombre d'emplois non permanents d'enseignants pour assurer l'étude dirigée du soir ainsi que le tarif applicable de 24 € brut / heure
- 2) la création d'emplois non permanents pour assurer les T.A.P. dans les écoles, rémunérés au tarif horaire de 24,04 € / heure – de 1 à 4 H/semaine
- 3) la mise en concordance des fonctions nécessaires au fonctionnement du service plage, avec des grades statutaires :

Fonction	Grade	Echelle
Agent d'entretien et de salubrité	adjoint technique 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} échelon
Gardien de passerelle	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} échelon
Gardien de parking	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} échelon
Gardien de nuit TNC	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} échelon
Chauffeur de petit train	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Echelle 4 – échelon à déterminer (rémunération ne pouvant être inférieure à 103,5 % SMIC)

- 4) la création, pour le fonctionnement du service « Plage », de 2 emplois non permanents pour la fonction de :
 - Responsable du service Plage – Grade : Technicien principal 2^{ème} classe – IB 493
 - Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien – IB 393
- 5) La suppression d'un emploi non permanent agent d'accompagnement et soutien scolaire à T.I (8 H/semaine)

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau de l'effectif communal comme suit.

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	470/821
Attaché principal	2	504/966
Attaché	2	379/801
Rédacteur Territorial	6	325/576
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	5	échelle 4
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1	échelle 6
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	échelle 5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	1	échelle 5
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	échelle 3

Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (32h/s)	1	échelle 3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (24h30/s)	1	échelle 3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC (17h30)	1	échelle 3
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	404/675
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	350/614
Brigadier Chef Principal	1	351/459
Garde champêtre principal	1	échelle 4
Gardien de police	4	échelle 4
Puéricultrice Cadre de Santé	1	430/740
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 ^e)	1	430/740
Educateur de jeunes enfants	3	350/614
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	322/558
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{er} classe	1	échelle 4
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	404/660
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	350/614
Agent de maîtrise principal	3	351/529
Agent de maîtrise territorial	1	échelle 5
Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	2	échelle 6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle 5
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	2	échelle 4
Adjoint technique de 1 ^{er} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle 4
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (28,5/35 ^e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^e)	4	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^e)	2	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (25/35 ^e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (24/35 ^e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (20/35 ^e)	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC (18/35 ^e)	1	échelle 3
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle 6
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	échelle 5
ATSEM de 1 ^{er} classe	6	échelle 4
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 404/660
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 350/614
Animateur	1	325/576
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	Echelle 4
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	échelle 3
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1	350/614
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
Collaborateur de Cabinet	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u> - Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	IB 493

- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	IB 393
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique 2ème classe	3	1er échelon E3
- Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2ème classe	3	1er échelon E3
- Gardien de parking Temps non complet (25H/S) – Grade : adjoint technique 2ème classe	6	1er échelon E3
- Chauffeurs petits trains temps non complet Grade : adjoint technique 1ère classe	5	E4 (mini 103,5%SMIC)
- Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)	1	1er échelon E3
- Adjoint administratif 2ème classe	1	SMIC
- Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet	1	SMIC
Agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut
Enseignants assurant l'étude dirigée du soir	20	24 € brut
Agents de surveillance de la voie publique	3	SMIC
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	SMIC
Opérateur des activités physiques – Echelle 4 – 1 ^{er} échelon (sauveteur qualifié)	4	IB 342
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Echelle 5 – 7ème échelon (adjoint au chef de poste)	4	IB 375
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 4ème échelon (chef de poste)	3	IB 416
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 6ème échelon TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	IB 457
C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)	20	SMIC
Contrats d'avenir	6	SMIC
Contrat d'apprentissage	1	% SMIC/âge

18) Proposition de Motion du Conseil Municipal (Noel Segura)

Dans le cadre de la réorganisation des programmes et compte tenu des moyens attribués au titre des dotations horaires d'enseignement, le conseil d'administration du collège des Salins a voté le 28 janvier 2016 la suppression du cursus bilingue Français-Occitan malgré l'abstention des enseignants et parents d'élèves.

Cette décision va à l'encontre des engagements pris par la Ministre de l'Education Nationale lors du 29^{ème} colloque de la FLAREP en octobre dernier où elle indiquait alors que « la refondation de l'école offre aux langues régionales la possibilité de se développer encore d'avantage et ceci, de façon très concrète ».

Cette décision du conseil d'administration prive des élèves ayant commencé l'apprentissage de l'occitan en primaire, de la poursuite d'un cursus qui s'arrêterait donc en 5^{ème} et ce, alors même que le collège des Salins est le seul collège du département à proposer cette option.

Le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone, qui se bat depuis des années pour la ratification de la charte des langues régionales et la reconnaissance de l'occitan, s'oppose à cette mesure de suppression et demande à Madame le Recteur de l'Académie de Montpellier de donner au collège des Salins une dotation horaire spécifique permettant le maintien de ces enseignements.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, s'oppose à cette mesure de suppression et demande à Madame le Recteur de l'Académie de Montpellier de donner au collège des Salins une dotation horaire spécifique permettant le maintien de ces enseignements.

Fin de séance 20H15.